

342696

Par délibération en date du 13 Février 2019 le Conseil d'Administration de l'Union des Amicales du Groupe Colas (UAGC) dont le siège social est à 8 Avenue Félix d'Hérelle 75016 PARIS ,déclarée à la Préfecture de Police de PARIS le 19 Février 2017 et identifiée au répertoire national des associations sous le numéro W 751237841 et dont l'objet social est de fédérer les trois associations de collaborateurs ou d'anciens collaborateurs du Groupe Colas,

A décidé, par un projet de contrat de fusion-absorption d'absorber ces trois associations sur la base de leur bilan arrêtés au 31-12-2018, dont les actifs -constitués quasi-exclusivement par des disponibilités bancaires- et les passifs sont respectivement :

- Pour Amico dont le siège est à , Issy les Moulineaux 92130 4 Rue Guynemer, identifiée au répertoire sous le numéro W 751074852 : Actifs :287 671euros, Passif :62 027 euros, soit un apport net de 225 644euros
- Pour Les Anciens de La Gironde dont le siège est à Issy les Moulineaux 92130 4 Rue Guynemer, identifiée au répertoire sous le numéro W 923002166 : Actifs : 126 000.36 euros, Passif : 0 euros, soit un apport net de : 126 000.36 euros
- Pour l'AS Sacer, dont le siège est à Boulogne-Billancourt 92100 50 Place Marcel Pagnol, identifiée au répertoire sous le numéro W 923004192 : Actifs : 55 207.68 euros, Passif : 0

euros, soit un apport net de : 55 207.68 euros

Le C.A. de l'UAGC a chargé son Président de réunir une AGE pour approuver le contrat de fusion-absorption le 7 Mai 2019, cette AGE modifiera les statuts de l'association qui deviendra l'Amicale du Groupe Colas (AGC).

Vérifier la validité de l'attestation
Obtenir une attestation authentique

Code de vérification : aezpv9qCr



<https://digitalisation.actulegales.fr/#/aezpv9qCr>

Cette annonce paraîtra dans le quotidien

Petites  affiches
Habilité sur le département de Paris
du 11/03/2019

Sébastien Kittel - Responsable Service Annonces Légales

Mention légale : le journal Petites Affiches est habilité à publier les annonces judiciaires et légales pour l'année 2019 dans les départements de : Paris - 75 (arrêté préfectoral du 20/12/2018), Hauts-de-Seine - 92 (arrêté préfectoral du 13/12/2018), Seine-Saint-Denis - 93 (arrêté préfectoral du 3/12/2018) et Val-de-Marne -94 (arrêté préfectoral du 27/12/2018)